

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

Fondée en 1951 par les universités et collectivités de la région, Boulogne-sur-Mer Langues et Cultures, association loi 1901 appelée ci-après « BMLC », a pour siège social le Centre Universitaire au 21 rue Saint Louis - BP 774 - 62327 Boulogne-sur-Mer Cedex.

Spécialisée dans l'apprentissage du Français Langue Etrangère (FLE), BMLC est enregistrée au répertoire des Entreprises et Etablissements sous le Siret 307 584 698 00046 / APE 8559B.

Boulogne-sur-Mer Langues et Cultures est déclarée pour son activité de formation professionnelle continue sous le numéro 31620221062.

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles BMLC réalise ses prestations entrant dans le champ d'application de l'article L 900-2 du Code du Travail ou toute prestation connexe, pour une entreprise, une institution ou un demandeur individuel (appelés ci-après « client »).

Sauf accord spécifique expressément convenu entre Boulogne-sur-Mer Langues et Cultures et le client, les présentes prévalent sur tout autre document, et notamment sur les conditions générales d'achat de l'entreprise ou de l'institution qui ne peuvent être opposables à BMLC.

Article 2 – Devis et acceptation de l'offre de formation

Les prestations de formation délivrées par BMLC sont réalisées conformément à la commande du client. Le contenu de l'action ainsi que toutes les conditions particulières sont détaillés préalablement dans une proposition remise au client, cette proposition valant offre de prestation.

Le client reconnaît que la signature du devis vaut commande et acceptation de l'offre, ainsi que son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente.

Article 3 – Documents contractuels

Sauf cas de force majeure, dans les 8 jours précédant l'action, un document relatif à l'organisation de la prestation (confirmant notamment les dates, les horaires et lieu de la formation) est communiqué au client, charge à lui d'en avertir le(s) bénéficiaire(s).

Au terme de l'action de formation, BMLC rédige une attestation de formation et l'adresse au client.

Article 4 – Accueil des personnes en situation de handicap

L'organisme de formation a désigné un référent chargé de l'accueil et de l'accompagnement spécifique des personnes en situation de handicap.

Il appartient à tout bénéficiaire en situation de handicap de révéler sa situation au moment de son inscription. BMLC s'engage à rechercher toute adaptation possible de la prestation, dans les limites des aménagements raisonnables pouvant être apportés.

Article 5 – Report ou annulation d'une session de formation par BMLC

BMLC se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des sessions de formation planifiées, notamment pour des raisons pédagogiques ou en cas de force majeure.

Dans ce cas, le client en est avisé, sauf cas de force majeure, au moins une semaine avant le début de l'action de formation et ne peut donc prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour autant, l'organisme de formation s'engage à reprendre contact rapidement avec le client pour lui proposer de nouvelles dates pour la réalisation de l'action ou d'une action similaire.

Article 6 – Annulation d'une session de formation par le client et désistement

Tout client, personne physique, dispose d'un délai de rétractation de 14 jours après l'envoi de sa demande d'inscription si le contrat a été conclu à distance ou hors établissement en vertu de l'article L221-8 du Code de la consommation sans avoir à justifier de motif ni à payer de pénalité. Le client pourra exercer son droit de rétractation par l'envoi, avant l'expiration du délai précité, du formulaire de rétractation figurant en annexe des Conditions Générales de Vente, à l'attention de BMLC.

BMLC remboursera les sommes éventuellement versées par le client correspondant à la partie de la session de formation non exécutée.

Toute annulation d'une formation à l'initiative du client personne morale devra être communiquée par écrit à l'organisme de formation. Selon le délai de prévenance, des frais forfaitaires seront facturés au client.

En cas d'annulation ou de report de la formation :

- le jour même de l'action de formation : la totalité de la commande sera facturée au client.
- entre la veille et le 7^{ème} jour calendaire précédant l'action de formation : BMLC facturera au client une somme forfaitaire de 75 % de la commande prévue initialement, avec un minimum de 150 €.
- entre le 8^{ème} et le 20^{ème} jour calendaire précédant l'action de formation : BMLC facturera au client une somme forfaitaire de 50 % de la commande prévue initialement, avec un minimum de 100 €.
- avant le 20^{ème} jour calendaire précédant l'action de formation : BMLC facturera au client une somme forfaitaire de 75 € pour frais de gestion.

Sauf accord contraire entre BMLC et le client, en cas d'absence d'un bénéficiaire inscrit ou d'abandon en cours de formation, la totalité des frais de formation sera facturée au client.

Article 7 – Facturation et conditions de paiement

Les actions de formation ou prestations sont facturées 50 % d'avance avant le démarrage de la prestation. Le solde est facturé à l'issue de la prestation. Si les actions de formation ou prestations sont d'une durée supérieure à 2 mois, une avance de 20 % est facturée avant le démarrage de la prestation et BMLC émet une facture intermédiaire à l'issue du 1^{er} mois. Le solde est facturé à l'issue de la prestation. Les factures sont adressées au client ou à son organisme payeur.

Les avances sont exigibles à la signature de l'acte contractuel (devis/offre de formation ou formulaire d'inscription) ou au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la prestation. Chaque facture intermédiaire ou solde de la prestation est payable au plus tard à l'échéance soit 15 jours date de facture.

A défaut de paiement dans les délais, des pénalités égales à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la commande ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 50 euros pour frais de recouvrement seront exigibles de plein droit sans mise en demeure préalable.

Le délai de prescription pour le recouvrement de toute somme due à l'organisme de formation court

à compter de la date d'émission de la facture concernée.

Article 8 – Confidentialité et propriété intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par BMLC au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de BMLC. Le droit de propriété sur toutes les informations que BMLC divulgue, quelle qu'en soit la nature, le support et le mode de communication dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement à BMLC.

En conséquence, le client s'engage à conserver les informations en lieu sûr et à y apporter au minimum les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel du client font l'objet d'un traitement par BMLC strictement limité à l'exécution, la gestion et le suivi du contrat régi par les présentes conditions générales de vente.

Toute personne physique dispose du droit d'accès, de rectification et d'effacement, de portabilité des données, de limitation et d'opposition au traitement. Les personnes concernées sont susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de BMLC en écrivant à l'adresse suivante : contact@bmlc.fr.

Article 10 – Litiges et juridiction compétente

Toute demande de renseignement sur les présentes Conditions Générales de Vente ou réclamations sur l'exécution d'une prestation doivent être adressées à BMLC.

BMLC et le client s'engagent à tout mettre en œuvre pour résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation de formation. En cas de litige et en l'absence de solution à l'amiable, la juridiction compétente est celle du siège de Boulogne-sur-Mer Langues et Cultures.